

Arrêté n° 194/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur la Place ESPARTINAS et le Parking ARMINGUE pour permettre l'organisation et le déroulement de la fête d'hiver organisée par la municipalité et le comité des fêtes du 6 au 8 Mars 2015.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement de la fête d'hiver organisée par la municipalité et le comité des fêtes du 6 au 8 Mars 2015, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking ARMINGUE et la Place ESPARTINAS de la façon suivante

Place ESPARTINAS réservée aux véhicules et installation des forains.
(Du mercredi 4 mars 2015, 7h00 au lundi 9 mars 2015, 12h00)

Circulation et stationnement interdits au droit du n°14, réservation de trois emplacements de parking afin que les véhicules des forains puissent rentrer sur l'espace ESPARTINAS.
(Le mercredi 4 mars 2015 de 7h00 à 18h00)
(le lundi 9 mars 2015 de 7h00 à 18h00)

Parking ARMINGUE fermé à tout véhicule et tout utilisateur.
Circulation et stationnement interdits sur le parking ARMINGUE
(du vendredi 6 mars 2015, 8h00 au dimanche 8 mars 2015, 21h00)
Parking ARMINGUE réservé aux manifestations taurines
(du vendredi 6 mars 2015, 8h00 au dimanche 8 mars 2015, 21h00)

Article 2 Les règles de sécurité seront étendues sur tout le territoire de la commune, pendant 48 heures.

Article 3 les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Transmise pour information aux sociétés de transport en commun
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

